



Indemnisation unédic après CDI et CDD de 3 mois

Par **roux7818**, le **04/07/2014** à **21:28**

Bonjour,

Au bout de 5 ans dans une SARL, j'ai démissionné d'un CDI pour un CDD de 3 mois (de 91 jours).

Ne souhaitant pas renouveler mon CDD au bout de ces 3 mois déçue par les fausses promesses de mon nouvel employeur, je souhaiterais savoir si je pourrai avoir droit à une indemnisation de l'Unédic à la fin de ce contrat ? Quelles sont les conditions pour obtenir cette indemnisation ? (j'ai entendu parler de 91 jour et/ou un quotta de 455 h).

Je vous remercie vivement par avance de votre votre réponse.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **04/07/2014** à **21:39**

Bonjour,

C'est effectivement la condition pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi après une démission sans être à l'initiative de la rupture ce qui sera le cas même si vous refusez le renouvellement du CDD...

Par **roux7818**, le **05/07/2014** à **11:09**

Mon contrat fait 91 jours. Est-ce que je peux terminer ce contrat en effectuant les 455 h et prendre le reste en congés sans solde pour avoir droit à indemnisation ?

Par **P.M.**, le **05/07/2014** à **11:24**

Bonjour,

Mais puisque au terme du CDD vous aurez les 91 jours nécessaires et effectué les 455 h de

travail, je ne vois pas l'intérêt de prendre un congé sans solde d'ailleurs on ne sait pas auprès de qui lequel n'ajoutera pas de durée d'affiliation...

Par **roux7818**, le **05/07/2014** à **11:36**

L'intérêt de prendre des congés sans solde est que 91 jours de contrat équivaut à 507 h (169 h par mois) et non 455 h. Voilà pourquoi je pose la question.

Par **P.M.**, le **05/07/2014** à **11:45**

Si vous effectuez 35 h par semaine cela fait 151,67 h par mois x 3 = 455 h qui est un minimum et si vous en avez fait plus, on ne va pas vous le reprocher...

Par **roux7818**, le **05/07/2014** à **16:00**

Donc je peux prendre les heures au delà de 455 h en sans solde ?

Par **P.M.**, le **05/07/2014** à **16:15**

Mais je ne comprends pas ce que vous entendez par là et où cela vous mènera, vous vous inscrivez à Pôle Emploi au terme du CDD et vous serez indemnisée sur la base de la totalité de vos salaire donc sur les 507 h...

En revanche vous pouvez même ne jamais vous inscrire à Pôle Emploi et ainsi rester "en congé sans solde" et personne ne viendra vous chercher pour vous forcer à être indemnisée...